

# Règlement intérieur des Sorties Familles

## Préambule :

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement à la parentalité et notamment de son projet politique, la municipalité propose, au cours de ce mandat, des sorties familles ayant pour objectifs de :

- renforcer le lien parent/enfant,
- favoriser les rencontres entre les familles Pontelloises-Combalusiennes
- promouvoir la découverte de lieux touristiques en famille.

La programmation des sorties sera proposée à chaque période de vacances scolaires proposant des sorties culturelles, artistiques, sportives, nature et découverte.

Cette action est destinée exclusivement aux familles de Pontault-Combault regroupant un ou plusieurs enfants accompagnés obligatoirement d'au moins un parent (ou grand-parent).

Le règlement ci-joint, précise les modalités d'organisation des sorties, d'inscription ainsi que les conditions de remboursement, le cas échéant.



## SOMMAIRE :

ARTICLE I.	Public visé par les sorties familles .....	3
ARTICLE II.	Activités .....	3
ARTICLE III.	Annulation .....	4
ARTICLE IV.	Responsabilité- Sécurité-Santé .....	4
ARTICLE V.	Encadrement du groupe.....	5
ARTICLE VI.	Tarification .....	5
ARTICLE VII.	Respect des règles de conduite.....	5
ARTICLE VIII.	Non-respect du règlement .....	5

## ARTICLE I. Public visé par les sorties familles

Les sorties familles sont destinées exclusivement aux familles de Pontault-Combault regroupant 1 ou plusieurs enfants accompagnés obligatoirement d'au moins un parent (ou grand -parent) dans la limite de **2 adultes** par enfants.

Les grands-parents non domiciliés sur la ville peuvent aussi être accompagnant de l'enfant.

## ARTICLE II. Activités

### 1. Modalité d'inscriptions :

Avant toute participation, il est impératif de compléter le dossier d'inscription et de fournir les pièces mentionnées sur le dossier.

Lors de l'inscription, les familles inscrites devront procéder aux règlements.

Afin de permettre au plus grand nombre de familles de participer aux sorties organisées par la ville, un roulement est mis en place :

- Priorité 1 aux familles n'ayant participé à aucune autre sortie
- Priorité 2 aux familles ayant déjà participé à une sortie
- Priorité 3 aux familles s'étant désistées sans justificatif

Une réponse sera apportée aux familles dans les meilleurs délais. Les demandes seront validées au fur et à mesure de leur arrivée, en fonction des places disponibles.

En cas de place disponible, les familles inscrites en listes d'attente seront contactées aux coordonnées indiquées par un agent de la ville afin de prendre rendez-vous et procéder aux règlements dans un délai de 5 jours à compter de l'appel. Dans le cas où la famille ne procède pas au règlement, les places seront remises à disposition.

### 2. Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est à compléter et à remettre muni des pièces justificatives en Mairie auprès du service Vie Citoyenne et Associative.

L'inscription sera validée uniquement si les pièces demandées sont présentées, si la fiche d'inscription est dûment remplie et si le paiement est effectué.

#### Pièces justificatives :

- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, facture de téléphone, quittance de loyer)
- Livret de famille
- Quotient familial pour bénéficier d'un tarif adapté

### **3. Organisation :**

Le programme des sorties familles et les tarifs sont annexés aux fiches d'inscriptions.

Pour les activités, le pique-nique sera à la charge des familles. Il est important que le pique-nique puisse être transporté dans un sac à dos.

Le retard d'un usager ne pouvant retarder l'ensemble du groupe, les accompagnateurs pourront prendre la décision de partir. Il est donc nécessaire de noter un numéro de portable valide afin que l'on puisse joindre les participants.

#### **ARTICLE III. Annulation**

Toute inscription peut-être annulée sans justificatif 15 jours avant la date prévue pour la sortie. Auquel cas, la sortie sera remboursée en intégralité.

En cas de désistement dans un délai de moins de 15 jours avant la date prévue pour la sortie, un justificatif (certificat médical, acte de décès) devra être présenté.

Par conséquent, seules les absences justifiées seront remboursées.

Les sorties peuvent être annulées par la Ville en fonction des conditions météo ou si le nombre de participants est insuffisant. Le remboursement sera total si l'annulation est faite par la Ville.

Les familles inscrites à une sortie et n'étant pas présentes au moment du départ sans justificatif passeront en priorité 3 pour les autres sorties auxquelles elles seraient inscrites.

#### **ARTICLE IV. Responsabilité- Sécurité-Santé**

**Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, ou grands-parents, pendant toute la durée de la sortie.**

En cas d'incident, ou d'accident d'un usager, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être automatiquement engagée.

En cas de besoin, le rapatriement est à la charge financière de l'usager ou de son assurance personnelle.

En cas d'accident d'un adulte engendrant son immobilisation ou son hospitalisation, la responsabilité des enfants sera donnée aux encadrants de la sortie. Ramené(s) sur la commune, le ou les enfants seront remis à la personne désignée sur l'inscription comme personne à contacter en cas d'urgence.

Il en est de même dans le cas où le parent doit accompagner un de ses enfants pour des soins et laisser le ou les autres à l'encadrant.

La Ville ne peut être tenue pour responsable de vol ou perte d'objets durant le temps de la sortie. Il est fortement conseillé de ne pas emporter de vêtements ou d'objets de valeurs.

L'assurance de la Ville couvre uniquement les dommages si sa responsabilité (accompagnateur, transport....) est avérée.

Selon les conditions sanitaires, la Ville se réserve le droit de faire un contrôle de température avant chaque sortie. Les personnes ayant de la température ne pouvant alors se joindre au groupe.



#### **ARTICLE V.   Accompagnement du groupe**

Chaque groupe est accompagné par un ou plusieurs agents de la Commune. Les agents orientent le groupe au cours de la sortie et s'assurent de son regroupement notamment au départ et à l'arrivée.

Ils sont déchargés de toute responsabilité de surveillance ou d'encadrement notamment des enfants qui sont sous la responsabilité unique des parents ou grands-parents.

#### **ARTICLE VI.   Tarification**

Une délibération du conseil municipal fixe les tarifs des sorties familles.

#### **ARTICLE VII.   Respect des règles de conduite**

Les participants sont tenus de respecter certaines règles : la ponctualité requise lors des rendez-vous, respect des lieux, des consignes, des intervenants et des autres participants.

#### **ARTICLE VIII.   Non-respect du règlement**

En cas de non-respect du règlement, la Ville se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion momentanée ou définitive de la famille concernée.